

INFO+



CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
Service de l'Autonomie des Personnes Âgées
et Handicapées
Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg cedex 9

www.bas-rhin.fr/maintien-a-domicile

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
AU 67 DE VOS VIES



Direction de la Communication CG Bas-Rhin / Novembre 2012 / photo : Thinkstock / Impression : C067

**SÉNIORS BAS-RHINOIS,
PARTICIPEZ À L'OPÉRATION**

**« MAINTIEN
à DOMICILE »**



www.bas-rhin.fr

PARTICIPEZ À L'OPÉRATION

«MAINTIEN À DOMICILE»

→ MIEUX VIVRE CHEZ SOI, PLUS LONGTEMPS

Le dispositif d'expérimentation de solutions de lien social mis en œuvre par le Conseil Général du Bas-Rhin dans le cadre de la démarche « **Innovation pour l'Autonomie** » est un projet innovant qui vise à expérimenter, à grande échelle, de nouveaux **outils informatiques spécifiquement conçus pour les seniors**.

RÈGLEMENT QUI CONDITIONNE L'OCTROI DE L'AIDE INDIVIDUELLE LIÉE À L'OPÉRATION « MAINTIEN À DOMICILE »

- Le bénéficiaire de l'aide s'engage à s'abonner à la solution sélectionnée dans le cadre de cette expérimentation pour une durée de 2 ans, possibilité étant laissée de se désengager par résiliation du contrat à l'issue des 6 premiers mois. **À cet effet, vous trouverez dans ce dossier un modèle de lettre de résiliation que vous pourrez utiliser après signature du contrat d'engagement, si vous souhaitez résilier votre abonnement au bout de 6 mois.**
- **L'aide financière du Conseil Général sera limitée à la prise en charge des 6 premiers mois d'abonnement.** Elle sera versée, en une fois, directement aux bénéficiaires, sous forme d'aide individuelle.
- Cette intervention, spécifique au dispositif expérimental « maintien à domicile », est attribuée à titre exceptionnel **dans la limite des 200 premiers bénéficiaires**, sur la durée de l'expérimentation et uniquement sur le **territoire bas-rhinois**.
- Peuvent candidater à ce projet et bénéficier de l'aide du Conseil Général : **les personnes de plus de 60 ans, domiciliées dans le Bas-Rhin, et vivant à domicile ou en résidence non médicalisée.**
- Le bénéficiaire de l'aide doit impérativement disposer d'un **accès Internet ADSL**, prérequis indispensable pour l'utilisation des solutions précitées
- La présence d'un **environnement social ou familial** suffisant pour permettre les échanges et l'expérimentation des solutions fait partie des critères de sélection des bénéficiaires.
- Des informations complémentaires sur votre situation personnelle, non comprises dans le présent dossier de demande de candidature, pourront vous être demandées ultérieurement lors de l'évaluation du dispositif.

1/ VOUS ÊTES INTÉRESSÉ PAR CETTE OPÉRATION !

Vous avez fait part de votre intérêt pour cette opération en retournant le coupon réponse au Conseil Général du Bas-Rhin

Ce coupon réponse ne constitue en rien un engagement commercial. Il s'agissait simplement d'exprimer votre intérêt pour le dispositif.

2/ VOUS DÉPOSEZ VOTRE CANDIDATURE !

Vous venez d'être contacté par un des prestataires pré-sélectionné par le Conseil Général.

Le prestataire vous a présenté son offre de solution et ses conditions commerciales.

Cela ne vous engage à rien. Aucun contrat ou engagement commercial ne doit être signé maintenant.

Le prestataire vérifie que vous répondez aux critères définis et vous aide à constituer le dossier de candidature. Il transmettra lui-même votre dossier au Conseil Général pour instruction.

3/ LE CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN INSTRUIT LES DEMANDES

Le Conseil Général sélectionne les bénéficiaires et attribue les aides individuelles.

Cette étape administrative peut prendre entre 8 et 10 semaines.

4/ VOUS DÉCOUVREZ LES NOUVELLES TECHNOLOGIES !

Si vous êtes retenu pour être « usager-testeur », le Conseil Général du Bas-Rhin vous adresse un courrier de notification de l'aide individuelle.

Vous pouvez alors signer le contrat ou engagement commercial.

Le versement de la subvention interviendra à réception du contrat d'engagement commercial signé avec le prestataire. L'engagement pouvant être résilié au bout de 6 mois.